

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Fonds de solidarité logement - adoption de la nouvelle convention de participation de la Ville au financement du FSL départemental au titre de l'année 2015Rapporteur : Roselyne Holuigue-Lerouge

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif d'action sociale destiné à faciliter l'insertion des familles et personnes en difficultés. Il concourt à la mise en œuvre du droit au logement dont les modalités sont définies par le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, applicable à compter du 1^{er} janvier 2005, a transféré aux seuls départements la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), auparavant géré et financé conjointement avec l'Etat. Cette loi a apporté également des modifications au fonctionnement du FSL, telle que celle relative à l'intégration obligatoire dans le dispositif des aides au maintien de l'énergie et du téléphone.

Le recours au FSL permet d'attribuer, dans les conditions définies par le règlement intérieur, des aides financières et des mesures d'accompagnement à toute personne ou famille résidant ou emménageant dans les Hauts-de-Seine et qui éprouve des difficultés particulières en raison notamment de ses ressources financières. Le FSL intervient ainsi pour régler les frais d'accès à l'entrée dans un nouveau logement, les dettes locatives (ou de charges et d'échéances de prêt pour les propriétaires), les impayés d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le financement du fonds est assuré par le Département qui passe convention avec les communes, les bailleurs sociaux, les représentants d'Electricité de France, GDF-Suez et de chaque distributeur d'eau ou d'énergie pour définir le montant de leurs concours financiers au FSL.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le secrétariat de la commission FSL est assuré par l'Espace départemental d'actions sociales (EDAS). Des représentants du maire et des services de Ville participent à chaque commission. L'instruction des dossiers se fait aussi majoritairement par les travailleurs sociaux de l'EDAS.

Sur l'année 2014, le nombre de demandes, de dossiers étudiés et le montant global des aides sont en baisse d'environ 40 %. Cependant, l'analyse des chiffres d'une année sur l'autre montre d'assez grandes variations, sur un nombre total de demandes qui n'est pas très élevé, ce qui relativise les écarts.

Pour la partie « aide à l'installation » du volet logement, le nombre d'aides accordées est de 20 pour un montant de 11 954,57 €, et pour la partie « aide au maintien » le nombre d'aides accordées s'élève à 14 en 2014 pour un montant de 3 572,78 €.

Le volet énergie du dispositif est sollicité à hauteur de 3 759 €, en très légère hausse par rapport à 2013, pour un nombre de dossiers qui est lui en baisse et passe à 16 demandes.

Pour l'exercice 2015, le conseil départemental des Hauts-de-Seine propose à la Ville de participer selon des modalités qui restent inchangées :

- s'agissant du volet logement une participation à hauteur de 15 centimes d'euros par habitant (recensement 2011 : 20 315 Scéens) ;
- s'agissant du volet énergie une participation à hauteur de 4 euros par allocataire du RSA socle arrêté au 31 décembre 2013 soit 139 allocataires.

Pour ces deux montants, la variation annuelle au 30 juin de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac sera appliquée. Cette évolution est de +0,3 % au 30 juin 2013. Les montants sont donc respectivement de :

- 3 056,39 € pour le volet logement,
- 557,67 € pour le volet énergie.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention avec le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine et de fixer le montant de la participation financière de la Ville au fonds solidarité logement départemental pour 2015 à hauteur de 3 056,39 € pour le volet logement et de 557,67 € pour le volet énergie.